

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 juin 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h 15.

Présents : Mesdames NOSLIER Sandrine.

MM ADOUE Daniel, DUPUY Dominique, ADOUE Alain, DINNAT Raymond, POUZOL Thierry.

Absent excusé : RAZANADRAIBE Yolande

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. NOSLIER Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 avril 2021. Pas de remarque particulière.

1^{er} point de l'ordre du jour : Délibération sur le Système d'Information Géographique mutualisé (Cadastre)

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée, vu le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-40 du 18 mars 2021 approuvant la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement du système d'information géographique mutualisé entre les trois communautés de communes et prévoyant la mise à disposition de l'application SIG « géo-cadastre » aux communes membres de la communauté de communes.

Afin de bénéficier de la mise à disposition de cette application, il appartient au conseil municipal de la commune d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application SIG « GEO-cadastre » de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

2^{ème} point de l'ordre du jour : Transfert de la compétence abattoirs au profit de la Communauté de Communes

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI ;

Vu le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-110 du 12 avril 2021 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « abattoirs »,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Deux abattoirs multi-espèces (bovins, porcins, ovins) de Haute-Garonne se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

- L'abattoir de Saint-Gaudens est géré par la Commune de Saint-Gaudens dans le cadre d'une régie à autonomie financière. Chaque année son volume d'activité croît, étant en 2019 à un peu plus de 8000 tonnes équivalent carcasses et en 2020 à 8800 tonnes équivalents carcasses.
- L'abattoir de Boulogne Sur Gesse appartient à la Commune mais son exploitation a été cédée en 1996 à la SEDAB, société privée, dont le gérant est proche d'un départ à la retraite, sans succession ni reprise en perspective. L'abattoir de Boulogne sur Gesse est un abattoir qui a vu son activité décroître ces deux dernières années avec une activité passée au-dessous des 3000 T équivalent carcasses. Toutefois, cet abattoir de proximité se situe au cœur d'un bassin d'élevage, aux limites du Gers et des Hautes Pyrénées et dispose d'une main d'œuvre compétente.

En 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a réalisé une étude, de l'amont (structures d'élevage) à l'aval (commercialisation des viandes) en passant par les outils d'abattages et de transformation qui a démontré l'intérêt d'une coopération et l'avantage de synergies entre ces deux établissements d'abattage Commingeois.

La pertinence d'une structure unique de gestion des deux abattoirs a été validée par le comité de pilotage de l'étude, au regard des objectifs fixés par la collectivité, à savoir :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une synergie entre les abattoirs existants, il est pertinent que la compétence relative à ce service – l'abattage et les services accessoires - soit portée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Saint-Gaudens, qui exerce actuellement la compétence « abattoir », la transfère à la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la Commune de Boulogne-sur-Gesse qui est propriétaire des murs de l'abattoir sans pour autant exercer cette activité dans le cadre d'un service public, il est proposé que la Commune de Boulogne-sur-Gesse mette à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment, à charge pour cette dernière de porter les investissements relatifs à la rénovation de l'outil, avec le soutien des autres et établissements publics qui pourraient être intéressés par le projet.

Pour l'ensemble des actions à venir (demandes d'autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, procédure relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre...), la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ne pourra s'engager qu'à la condition d'être compétente.

Ceci sous-entend donc un transfert de compétence entre la ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à une échéance à déterminer.

Une date de transfert au 1^{er} janvier 2022 pourrait ainsi être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n° 2021-110 du 12 avril 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence « Abattoirs » à la communauté de communes.
- **AUTORISE M** le Maire à poursuivre toute procédure nécessaire à la modification des statuts de l'EPCI en ce sens

3^{ème} point de l'ordre du jour : Transfert de la compétence fourrière au profit de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI ;

Vu le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-111 du 12 avril 2021 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » ,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Aux termes des articles [L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En ce sens, l'article [L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime](#) (CRPM) précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Le CRPM dispose par ailleurs que les communes ont l'obligation de rechercher le propriétaire de l'animal, garder l'animal pendant 8 jours ouvrés et désigner

un vétérinaire sanitaire. Il prévoit enfin la capture des chats libres, leur stérilisation, ainsi que leur relâchement sur le site de capture.

Par extension à ces principes réglementaires il est reconnu d'intérêt général, le dépôt en Refuge d'un animal au-delà des 8 jours passés en fourrière. Cela permet d'éviter l'euthanasie systématique des animaux et permet le placement de ces derniers dans des délais raisonnables.

À cet effet, il apparaît opportun de pouvoir construire, réhabiliter et gérer l'équipement en place situé à Saint-Gaudens et regroupant les deux fonctions de fourrière et refuge. L'objectif envisagé par la communauté de communes est de permettre l'accueil de 200 chiens et 100 chats maximum sur ce site et dans des conditions conformes aux réglementations sanitaires en vigueur.

Cela implique par conséquent un transfert de compétence de la ville de Saint-Gaudens à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Une date de transfert au 1^{er} janvier 2022 pourrait être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°2021-111 du 12 avril 2021. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » à la communauté de communes.
- **AUTORISE** M. Le Maire à poursuivre toute procédure nécessaire à la modification des statuts de l'EPCI en ce sens

4^{ème} point de l'ordre du jour : Travaux de rénovation du chauffage des bâtiments communaux-Subvention Région.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal avait entrepris d'effectuer des travaux de rénovation électrique et du chauffage pour la chapelle, le foyer et la petite salle du foyer de la commune de Castéra-Vignoles.

Suite aux élections municipales et renouvellement du Conseil Municipal, le Maire présente à l'assemblée le projet et plusieurs devis de la Société JOEL BURGAN de Larroque Gesse, d'un montant total de 20.135,02 € HT, soit 24.162,03 TTC.

Ce devis correspondant à des travaux de mise en place d'un plafonnier et de la protection du tableau électrique pour la petite salle du foyer ; de mise en place de projecteur blanc et d'un tableau de protection par disjoncteur pour la Chapelle ; et mise en place de 2 plafonniers avec alimentation et montage et démontage d'un échafaudage pour le Foyer.

Pour les travaux de rénovation du chauffage électrique de la petite salle du foyer, il conviendra d'installer des cassettes suspendues et de renforcer le système électrique.

Pour les travaux de rénovation du chauffage de la mairie, 2 radiateurs seront posés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de rénovation électrique du foyer, de la petite salle du foyer et de la chapelle, ainsi que les travaux de rénovation du chauffage, dans les conditions techniques et financières présentées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Région en vue d'obtenir une aide aussi large que le permettent les barèmes en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les fonds de la commune.
- **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
MONTANT TRAVAUX HT	20 135.02 €	
DEPARTEMENT (8%)		1 610 €
ETAT (42%)		8 457 €
REGION (30%)		6 041 €
COMMUNE (20%)		4 027.02 €
TOTAL	20 135.02 €	20 135.02 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

5^{ème} point de l'ordre du jour : Travaux de remplacement de la porte d'entrée de la Mairie-Subvention Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises la porte d'entrée de la Mairie s'est bloquée rendant l'accès ou la sortie de la Mairie impossible. Il a fait intervenir un menuisier pour réparer celle-ci, cependant la porte actuelle étant vétuste il devient nécessaire de la remplacer. Il présente à l'assemblée, le devis établi par le menuisier contacté qui s'élève à 2 323.00 € HT, soit 2 787.60 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de remplacement de la porte d'entrée de la Mairie dans les conditions techniques et financières présentées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental en vue d'obtenir une aide aussi large que le permettent les barèmes en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les fonds de la commune.
- **PRECISE** que la dépense est prévue au Budget 2021, article 2131.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Questions Diverses :

- Information sur le passage de techniciens départementaux pour le concours du Village Fleurie.
- Information sur l'audit Energétique des bâtiments communaux réalisé par deux techniciens du SDEHG31

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23H15

Le Maire

Thierry POUZOL